

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le six décembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2017

**Présents** : Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Romain DUTUEL, Mme Paule GARDETTE, Mr Yves LARTIGUE, Mr Michel RISPAL.

**Absent excusé** : Mr Michel TALY.

**Absent** : Mr Roland GUILLAUME.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 NOVEMBRE

### **OBJET : LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de lui attribuer des délégations. Il propose les délégations suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **OBJET : VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT LE GARET.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat de terrain au lieu-dit « Le Garet » de Mr POIRIER Alain et Mr GOIGOUX Patrice. Ceux-ci demandent d'acquérir un morceau de la parcelle Section I n° 701, appartenant à la Commune de Picherande.

Ces derniers sont propriétaires de la parcelle section I n° 700 pour Mr POIRIER et de la parcelle section I n° 673 pour Mr GOIGOUX.

Il rappelle que le prix de vente du terrain dans le lotissement Le Garet est de 33,49 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

↳ **Se prononce** favorablement pour la vente de 825 m<sup>2</sup> de la parcelle Section I n° 701 appartenant à la Commune de Picherande à Mr POIRIER Alain,

↳ **Se prononce** favorablement pour la vente de 840 m<sup>2</sup> de la parcelle Section I n° 701 appartenant à la Commune de Picherande à Mr GOIGOUX Patrice,

↳ **Décide** que les frais, se rapportant à cette opération, sont à la charge des acquéreurs,

↳ **Précise** que le document d'arpentage a été établi par un géomètre,

↳ **Décide** de fixer le prix de vente à 33,49 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à cette vente.

## **OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement et précise qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les tarifs de l'eau pour l'année 2018.

Il informe le conseil municipal des nouveaux taux de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2018, à savoir :

- Redevance pollution domestique : 0,33 € / m<sup>3</sup> d'eau facturé.
- Redevance collecte : 0,25 € / m<sup>3</sup> d'eau facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les tarifs fixés par la Commune restent inchangés, à savoir :

### **Location de compteur :**

\* 1<sup>er</sup> compteur : 51,00 €

- \* 2<sup>ème</sup> compteur : 26,00 €
- \* et les suivants : 13,00 €

**Prix du m<sup>3</sup> d'eau :**

- \* De 0 à 250 m<sup>3</sup> : 0,66 € + 0,33 € (redevance pollution)
- \* Au-dessus de 250 m<sup>3</sup> : 0,30 € + 0,33 € (redevance pollution)

**Redevance d'assainissement :** 0,798 € + 0,25 € (redevance collecte) par m<sup>3</sup> d'eau facturé.

**Frais de raccordement au réseau d'eau potable :** 200,00 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Ensuite un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

**Remplacement d'un compteur détérioré (gel...) :** 180,00 €

**Frais de raccordement au réseau d'assainissement :** 600,00 €

**OBJET : TARIFS 2018 POUR LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la location de la salle des fêtes pour 2018. Il informe aussi que le matériel et les produits d'entretien ne sont pas fournis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- **A la journée (la clé de la salle sera prise le matin et rendue le soir) :**
  - \* Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 60,00 € + une caution de 150,00 €
  - \* Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 80,00 € + une caution de 150,00 €
- **Au week-end :**
  - \* Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre : 80,00 € + une caution de 150,00 €
  - \* Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril : 130,00 € + une caution de 150,00 €
- *Gratuit pour les associations de Picherande*

**OBJET : TARIFS 2018 DU CIMETIERE COMMUNAL DE PICHERANDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2018 :

- Les prix pour l'année 2018 sont les suivants :
  - **Pour les concessions :**
    - ✓ pour une concession de 5 m<sup>2</sup> : 455,00 €
    - ✓ pour une concession de 2,50 m<sup>2</sup> : 355,00 €
  - **Pour les emplacements dans le champ d'urnes :**
    - ✓ pour un emplacement : 875,00 €

**OBJET : TARIF DU LOYER POUR L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA CANTINE – ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réviser le prix du loyer de l'appartement au dessus de la cantine pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que Damien CHANCEL, locataire, souhaite être prélevé chaque mois du montant du loyer et des charges. Pour cela les montants doivent être fixes. Il précise qu'une régularisation des charges sera faite en fin d'année pour établir s'il y a lieu un titre de recette complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter le loyer mensuel, à savoir 235 €
- De ne pas augmenter le montant des charges mensuelles, à savoir 60 €.
- De réviser ce loyer tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

## **OBJET : TARIFS LOCATION BARNUMS – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix de location des barnums de la Commune pour l'année 2018.

Il précise que les barnums seront livrés et montés par un employé communal, avec l'aide de la personne ou de personnes de la Commune demandeuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas augmenter les tarifs, à savoir : prix de location d'un barnum pour un week-end à 400 € + une caution de 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

## **OBJET : TARIFS POUR LA LOCATION DU PODIUM – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix de location du podium de la Commune pour l'année 2018.

Il précise que le podium sera livré et monté par un employé communal, avec l'aide de personnes de la Commune demandeuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas augmenter les tarifs, à savoir : prix de location du podium pour un week-end à 200 € + une caution de 300 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

## **OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ↳ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
<b>Associations de Picherande</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers de Picherande sans chauffage</b>	50 €	150 €	250 €	300 €
<b>avec chauffage</b>	100 €	200 €	300 €	350 €

<b>Particuliers extérieurs</b>				
<b>sans chauffage</b>	50 €	250 €	350 €	400 €
<b>avec chauffage</b>	100 €	300 €	400 €	450 €

↳ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (samedi - dimanche)	Week-end prolongé (du vendredi au dimanche)
<b>Associations de Picherande</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers de Picherande</b>				
- sans chauffage	50 €	80 €	100 €	100 €
- avec chauffage	80 €	80 €	150 €	150 €
<b>Particuliers extérieurs</b>				
sans chauffage	50 €	100 €	150 €	200 €
avec chauffage	100 €	150 €	200 €	300 €

↳ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.

↳ Décide de fixer une caution à 1000 € pour tous les utilisateurs.

## **OBJET : TARIFS EMBLEMES POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le tarif d'emplacement lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

- Prix de l'emplacement lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2018 :
  - Pour les habitants de la Commune de Picherande : **Gratuit**
  - Pour les associations de Picherande: **Gratuit**
  - Prix de l'emplacement au mètre linéaire, pour les 5 premiers mètres : **20,00 €**
  - Au delà de 5 mètres : **10,00 €/m**
  - Prix du branchement électrique :
    - du 220 W **15,00 €**
    - du 380 W **40,00 €**

## **OBJET : INSCRIPTION AU CONCOURS DU SAINT-NECTAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'inscrire la Commune de Picherande afin qu'elle soit candidate à l'organisation du concours du Saint-Nectaire.

Le Conseil Municipal souhaiterait le concours en 2020 pour qu'il soit coordonné avec les 30 ans de la journée artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Donne son accord pour l'inscription de la commune au concours du Saint-Nectaire.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce concours.

## **OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DU « BOIS JOLI » DE PICHERANDE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parents d'élèves de l'école du « Bois Joli » vont organiser un marché de Noël le 17 décembre prochain sur la Commune de Saint-Genes-Champespe.

Afin qu'ils puissent organiser au mieux cette journée, ils demandent de verser à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » une subvention d'un montant de 70 € pour investir dans de la décoration de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 70,00 € à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

### **OBJET : PROGRAMME FIC 2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir un programme « Fond d'Intervention Communal » pour l'année 2018, dans le cadre d'aides à l'investissement par le biais de subventions pour les projets d'intérêt purement communal, situés dans le périmètre du FIC.

Il propose les travaux de voirie Communale, pour un montant de 212 739,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Accepte les travaux de voirie communale pour un montant de 212 739,00 € T.T.C.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avant le 31 décembre 2017, dans le cadre du FIC et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET : PROGRAMME DETR 2017-2018.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir un programme de voirie pour l'année 2018, il précise qu'une demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » peut-être déposée auprès des services de l'état pour les années 2017-2018.

Il propose les travaux de voirie Communale, pour un montant de 212 739 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Accepte les travaux de voirie communale pour un montant de 212 739 € T.T.C.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme avant le 15 décembre 2017, dans le cadre de la DETR et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET : ETUDE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société SOCAMA INGENIERIE a fait parvenir un devis, concernant l'étude technique pour les travaux de voirie 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la Société SOCAMA INGENIERIE a déjà établi les dossiers pour les demandes de subvention - programme FIC 2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte le devis de la société SOCAMA domiciliée à : Avenue Evariste Galois 19000 TULLE, concernant l'étude technique pour les travaux de voirie 2018, pour un montant de **10 110 € T.T.C.**

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

## **OBJET : CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la délibération du 20 mars 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- ✓ Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ✓ Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;
- ✓ Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

## **OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Christine RULLIAT.
- Lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **OBJET : DELIBERATION POUR L'ACHAT DE PIECES POUR LE RESEAU D'EAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'acheter un stock important de pièces pour la réparation des conduites d'eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à acheter un stock de pièces pour la réparation des conduites d'eau potable à hauteur de 5 000 €.

## **OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR LE SIEG**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué suppléant pour le SIEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner Mr Bernard Gilles comme délégué suppléant au SIEG.

## **Questions Diverses :**

- ✓ Accord et validation des sorties nocturnes de cet hiver : 6 randonnées d'accueil : 600 € le total sauf si nécessité d'un accompagnateur supplémentaire.
- ✓ Repas des aînés le samedi 16 décembre 2017 préparation (ramener le matériel – décorer la salle – mise en place) à partir de 10 heures le vendredi matin et le samedi matin à partir de 11 heures.
- ✓ Espace nordique Sancy recrute des jeunes.
- ✓ Demande de Romain Dutuel : couverture de certaines poubelles.

**Séance levée à 21 h 45**